

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Rapport de la troisième partie de la Session ordinaire
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 21 - 25 juin 2010**

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. Ivo Josipović, Président de la Croatie
- M. Antonio Milošoski, ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Président du Comité des Ministres
- M. Milo Đukanović, Premier ministre du Monténégro
- Mme Fanny Ardant, marraine de la campagne *Dosta !* du Conseil de l'Europe
- M. Jorge Sampaio, Haut Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Alliance des Civilisations
- M. Alain Touraine, sociologue
- M. Gjorgje Ivanov, Président de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »

* * * * *

Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2011 (Avis 279)

L'Assemblée soutient pleinement le processus de réforme engagé par le Secrétaire général pour revitaliser le Conseil de l'Europe, afin de rendre l'Organisation politiquement plus efficace et influente sur le continent européen. Toutefois, elle pense que la réussite des réformes proposées doit se baser sur un dialogue substantiel et permanent non seulement entre les deux organes statutaires, mais également avec les autres instances de l'Organisation, de même qu'avec le personnel.

L'Assemblée est favorable à la nouvelle structure budgétaire proposée, qui repose sur trois piliers thématiques : droits de l'homme, État de droit et démocratie, et un quatrième pilier général. Elle estime toutefois que l'Assemblée - en tant qu'organe statutaire intervenant dans de nombreux domaines - ne devrait pas être placée sous le pilier « démocratie », mais plutôt sous le quatrième pilier général. Elle regrette également que la proposition de budget biennal ou de cadre budgétaire pluriannuel, formulée à maintes reprises par l'Assemblée, n'ait pas été retenue.

Pour l'Assemblée, le problème du financement adéquat et pérenne de la Cour européenne des droits de l'homme n'est pas réglé, mais l'idée d'un budget distinct pour la Cour devrait être examinée.

Dans son intervention, *le sénateur P. Wille, président de la commission des questions économiques et du développement*, a fait remarquer qu'en dépit des changements (nouveau Secrétaire général, nouveau Président de l'Assemblée, ...), la situation budgétaire reste la même. Selon l'orateur, l'année 2011 s'annonce comme une année très difficile ! Il regrette que les parlementaires n'aient pas réussi à convaincre leurs gouvernements de changer de position. Le problème budgétaire perdure et les services administratifs traitent l'Assemblée uniquement d'un point de vue financier et non pas comme une institution ayant une valeur ajoutée. Il comprend que l'Assemblée veut donner une chance à la nouvelle politique proposée par le nouveau Secrétaire général, qui a comme mission principale pour l'année 2011 de faire monter la « valeur boursière » de l'Organisation. Dans un an, les parlementaires doivent avoir réussi à modifier les positions des exécutifs, à accroître la qualité du travail de l'Assemblée, ainsi qu'à sauvegarder ses deux éléments essentiels qui sont son honnêteté et sa crédibilité, et ce pour toutes les années à venir.

Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord (Résolution 1738 et recommandation 1922)

Du point de vue de la protection des droits de l'homme et de l'affirmation de l'État de droit, la situation dans le Caucase du Nord, notamment en République tchétchène, en Ingouchie et au Daghestan, est la plus sérieuse et la plus délicate de toute la zone géographique couverte par le Conseil de l'Europe, selon l'Assemblée.

L'Assemblée relève que la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Fédération de Russie pour de graves violations des droits de l'homme dans la région dans plus de 150 arrêts, et souligne l'importance d'une exécution rapide et totale de ces arrêts.

Elle exhorte la Russie à combattre le terrorisme dans le Caucase du Nord dans le respect des droits fondamentaux et des règles de la prééminence du droit en suivant l'exemple d'autres pays qui ont dû faire face à ce fléau et en collaborant plus étroitement avec les ONG locales et le Conseil de l'Europe.

L'Assemblée fait de nombreuses propositions visant à éradiquer l'impunité des auteurs des violations de droits de l'homme et à rétablir la confiance de la population envers les forces de sécurité, sans laquelle il ne sera pas possible de vaincre la montée de l'extrémisme et du terrorisme, que l'Assemblée condamne dans des termes résolus, en faisant part de sa solidarité à l'égard des familles des victimes d'attentats terroristes.

Elle recommande au Comité des Ministres de se saisir directement du suivi des engagements de la Fédération de Russie concernant la situation dans le Caucase du Nord.

La situation au Kosovo et le rôle du Conseil de l'Europe (Résolution 1739 et recommandation 1923)

Le Conseil de l'Europe applique une politique de neutralité quant au statut du Kosovo et reconnaît la validité continue de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations-Unies.

L'Assemblée est convaincue que son attention devrait essentiellement se porter non pas sur le statut mais sur les normes : le Kosovo devrait être un lieu où les normes en matière de démocratie, de prééminence du droit et de droits de l'homme sont équivalentes à celles que défend le Conseil de l'Europe.

Elle fait dès lors part de sa vive préoccupation concernant le faible respect de la prééminence du droit au Kosovo, qui affecte la vie quotidienne de tous ses habitants, quelle que soit la communauté à laquelle ils appartiennent, et leur confiance dans le système politique. Cette situation empêche également la bonne gouvernance, le développement économique et, à long terme, les perspectives d'intégration européenne.

L'Assemblée estime que, malgré les réformes en cours de l'administration et du pouvoir judiciaire, beaucoup reste à faire pour renforcer le fonctionnement démocratique des institutions et garantir un niveau de gouvernance qui amènerait le Kosovo à s'aligner sur les normes du Conseil de l'Europe.

Elle préconise dès lors une plus grande implication du Conseil de l'Europe au Kosovo, aux côtés d'autres partenaires internationaux, tels que l'EULEX et l'OSCE.

La situation des Roms en Europe et les activités pertinentes du Conseil de l'Europe (Résolution 1740 et recommandation 1924)

Les Roms, estimés entre 10 et 12 millions de personnes, constituent la plus grande minorité d'Europe et sont présents dans pratiquement tous les États membres du Conseil de l'Europe. Cette minorité souffre de profondes discriminations depuis des siècles et est, aujourd'hui encore, souvent rejetée par le reste de la population en raison de préjugés bien ancrés. Par ailleurs, en ces temps de crise économique, cette minorité - très vulnérable - se révèle une cible facile et sert de bouc émissaire.

Force est de constater que les efforts engagés pour améliorer la situation des Roms ont eu jusqu'à présent des résultats très limités. La situation dans laquelle se trouvent les Roms en terme d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé, au logement ou en terme d'intégration sociale reste bien souvent déplorable.

L'Assemblée souligne qu'il est grand temps d'évaluer soigneusement les raisons des échecs des efforts déjà engagés, ou des réussites de certains projets, notamment en recueillant des statistiques à caractère ethnique. Elle estime que des mesures déterminées, efficaces, coordonnées et durables s'imposent.

Les Roms sont également très largement sous-représentés dans les organes politiques. Selon l'Assemblée, des mesures positives devraient être prises pour remédier à cette situation et améliorer la participation et la représentation des Roms dans la vie publique et politique, y compris au sein de l'Assemblée même.

Les accords de réadmission, un mécanisme de renvoi des migrants en situation irrégulière (Résolution 1741 et recommandation 1925)

Les accords de réadmission reprennent et précisent l'obligation pour un État de réadmettre ses propres nationaux et énoncent les conditions dans lesquelles les États parties à de tels accords sont contraints de réadmettre les ressortissants de pays tiers ayant transité par leur territoire. Ils facilitent et accélèrent l'exécution des décisions de retour relatives aux migrants en situation irrégulière et peuvent inciter les pays d'origine ou de transit à renforcer leur contrôle des migrations.

Selon le point de vue où on se place, les accords de réadmission peuvent être considérés comme un élément important des stratégies de gestion des migrations des États membres du Conseil de l'Europe, ou comme un moyen de faciliter les décisions de retour contestables ou encore comme un composant des politiques critiquées « d'externalisation du contrôle des migrations » des pays européens.

L'Assemblée appelle les États membres à ne recourir à des accords de réadmission qu'avec des pays qui respectent les droits de l'homme et disposent de systèmes d'asile qui fonctionnent correctement. Ils doivent veiller à ce que les accords de réadmission comportent des garanties juridiques appropriées en termes de droits de l'homme.

Elle invite également les États membres à recueillir des statistiques sur la mise en œuvre des accords de réadmission et à étudier leur incidence, ainsi qu'à envisager d'établir un mécanisme de suivi de leur application.

Les programmes de retour volontaire : un moyen humain, économe et efficace d'assurer le rapatriement des migrants en situation irrégulière (Résolution 1742 et recommandation 1925)

Avec environ 10 millions de migrants en situation irrégulière dans les États membres du Conseil de l'Europe, l'Europe doit trouver des solutions de retour efficaces qui mettent en balance les besoins des États membres et les droits humains des migrants en situation irrégulière.

Les programmes de retour volontaire pour les migrants en situation irrégulière offrent une solution alternative au retour forcé. Le retour volontaire est non seulement moins coûteux que le retour forcé pour le pays hôte, mais il est surtout beaucoup plus humain pour la personne concernée. Quand le retour volontaire s'accompagne d'une aide à la réintégration, il devient beaucoup plus attrayant pour les candidats au retour et assure un retour durable pouvant contribuer au développement du pays d'origine.

L'Assemblée appelle les États membres à promouvoir les programmes de retour volontaire assisté préconisés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Pour accroître le nombre de retours volontaires, les États membres devraient ouvrir les programmes à des catégories plus vastes de personnes, par exemple en incluant non seulement les demandeurs d'asile déboutés mais aussi tous les migrants en situation irrégulière, et multiplier les campagnes d'information pour les candidats potentiels. Il faudrait cependant s'assurer que les retours sont bien "volontaires" et les programmes de retour contrôlés du point de vue de leur efficacité.

L'islam, l'islamisme et l'islamophobie en Europe (Résolution 1743 et recommandation 1927)

L'Assemblée constate que, dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe, les musulmans sont non seulement stigmatisés et discriminés à cause de leurs traditions et de leurs croyances, mais aussi confrontés à un radicalisme religieux qui menace la démocratie et le respect des droits de l'homme. En d'autres termes, ils sont victimes à la fois de l'islamophobie et de l'islamisme.

Dans ce contexte, les gouvernements européens doivent s'efforcer de trouver un juste équilibre, en protégeant le droit à une liberté de culte compatible avec les valeurs européennes communes tout en permettant une critique de l'islam qui ne se transforme pas en discours de haine.

Elle estime que davantage de mesures pourraient être prises pour favoriser l'intégration sociale des musulmans et combattre l'islamophobie.

Selon l'Assemblée, il ne doit pas y avoir d'interdiction générale de porter la burqa et le niqab, ou d'autres tenues religieuses, bien que des restrictions légales puissent être justifiées pour des raisons de sécurité ou lorsque les fonctions publiques ou professionnelles d'une personne lui imposent de faire preuve de neutralité religieuse ou de montrer son visage.

Les acteurs extra-institutionnels dans un régime démocratique (Résolution 1744)

Rapporteur pour la commission des questions politiques : le député R. Daems

L'Assemblée note que les institutions étatiques et politiques traditionnelles - les parlements, les gouvernements, le système judiciaire ainsi que les partis politiques - ne sont pas les seuls à participer au processus politique démocratique. Dans les sociétés démocratiques modernes, il existe toute une série d'acteurs qui n'émanent pas des branches traditionnelles du pouvoir institutionnel, mais qui exercent une influence sur le processus de décision politique. Ils peuvent inclure les syndicats, les organes consultatifs constitués, les milieux d'affaires, les groupes d'intérêts et de pression, les groupes de sensibilisation, les lobbys, les réseaux d'influence ainsi que les médias.

Les activités de ces acteurs extra-institutionnels peuvent s'avérer bénéfiques pour le fonctionnement du système politique démocratique, si tant est qu'ils contribuent au pluralisme politique qui est l'un des principes clés d'une démocratie véritable.

En même temps, l'Assemblée estime que certaines activités des acteurs extra-institutionnels visant à influencer les décisions politiques peuvent soulever des préoccupations en relation avec la légitimité, la représentativité, la transparence et l'obligation de rendre compte, qui sont des principes fondamentaux de la démocratie.

L'Assemblée conclut que l'influence des acteurs extra-institutionnels sur les décisions politiques doit être étudiée de plus près et invite la Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise ») à se pencher sur le sujet, afin d'engager un processus d'examen approfondi au sein de l'Assemblée et du groupe de réflexion du Conseil de l'Europe, le Forum pour l'avenir de la démocratie.

Les conséquences politiques de la crise économique (Résolution 1745)

La crise économique mondiale à laquelle l'Europe est confrontée aujourd'hui est extrêmement grave et constitue un défi non seulement au niveau national mais également aux niveaux européen et international. Il est de ce fait très important que les hommes et les femmes politiques européens travaillent ensemble pour la résoudre sur la base d'un partage équitable des charges pour leur population.

L'Assemblée est préoccupée par les conséquences politiques de l'endettement souverain de l'Europe, son impact sur la société et sur le fonctionnement de la démocratie.

Elle recommande une implication active des parlements nationaux dans les affaires européennes et dans le processus de gouvernance économique et financière.

L'Assemblée appelle les gouvernements à adopter une politique moins nationale et une approche européenne plus coordonnée et unifiée pour faire face à la crise économique mondiale et à accorder une attention accrue à la lutte contre la corruption au sein des instances publiques.

La démocratie en Europe : crises et perspectives (Résolution 1746 et recommandation 1928)

L'Assemblée note avec préoccupation que la récente crise économique mondiale a accentué les symptômes de la crise de la démocratie, tels que l'absence de réglementation et de coopération nécessaires au niveau international pour faire face aux défis de la mondialisation, ainsi que l'absence de contrôle politique des intérêts financiers. Un autre symptôme est le manque d'intérêt pour les procédures institutionnalisées actuelles de démocratie et une crise de la représentation.

L'Assemblée propose un ensemble de mesures visant à renforcer la participation populaire dans la conduite des affaires publiques pour améliorer ainsi la qualité de la démocratie et la promotion de l'intérêt commun.

Ces mesures comprennent l'élaboration d'un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme garantissant le droit de participer à la conduite des affaires publiques comme étant un droit de l'homme et une liberté politique fondamentale.

L'Assemblée propose également de mettre en place le Forum de la démocratie de Strasbourg en tant que structure de référence dans le domaine de la démocratie et un laboratoire de nouvelles idées et propositions.

Ce Forum devrait être dirigé par un Délégué pour la démocratie en charge de la diffusion du message du Conseil de l'Europe sur les questions d'intérêt majeur liées à la démocratie.

La situation de la démocratie en Europe et l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (Résolution 1747)

L'objectif de la résolution est de fournir une contribution constructive au débat de l'Assemblée de 2010 sur la situation de la démocratie en Europe, en se concentrant sur le fond et sur l'efficacité des parlements ainsi que sur le rôle des partis politiques dans les États membres du Conseil de l'Europe couverts par la procédure de suivi (l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Moldovie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine) ou engagés dans un dialogue post-suivi (la Bulgarie, Monaco, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et la Turquie).

Examinant la situation de la démocratie en Europe et l'évolution de la procédure de suivi, l'Assemblée estime que la législation électorale s'est globalement améliorée, mais que le processus électoral présente toujours de graves insuffisances dans différents pays.

Au sein de certains parlements, le dialogue est menacé parce que l'opposition est faible ou fragmentée ou parce que les droits de l'opposition sont restreints. Parfois, la principale force d'opposition se trouve même hors du cadre parlementaire.

Dans un certain nombre de pays faisant l'objet d'un suivi, seule une réforme constitutionnelle résoudra les problèmes. Dans un autre groupe de pays, l'absence de liberté des médias demeure un sujet de préoccupation majeure.

Regain de tension au Proche-Orient (Résolution 1748)

L'Assemblée est profondément préoccupée par le grave regain de tension au Proche-Orient et par le revers pour le processus de paix suite à l'attaque militaire israélienne de la flottille humanitaire qui se dirigeait vers Gaza et qui a causé la mort de neuf militants de nationalité turque.

Elle considère que le raid israélien, qui a eu lieu dans les eaux internationales, est un acte illégal qui constitue une violation du droit international.

L'Assemblée appelle Israël à lever le blocus de Gaza, qui est essentiel pour apaiser les tensions et ouvrir la voie à la reprise du dialogue entre Israéliens et Palestiniens.

Elle réitère l'urgente nécessité de reprendre le dialogue et les négociations, qui est le seul moyen de conclure une paix durable et partagée entre un État palestinien souverain et indépendant et un État d'Israël reconnu et protégé.

L'Assemblée se félicite de l'annonce d'un assouplissement du blocus comme premier pas, mais affirme que l'accès terrestre et maritime devait être assuré de manière à permettre l'approvisionnement en produits nécessaires pour garantir à la population des conditions de vie normales et favoriser le développement économique.

L'Assemblée appelle Israël également à coopérer pleinement avec la communauté internationale pour garantir l'ouverture d'une enquête impartiale et transparente.

La gestion de la pandémie H1N1 : nécessité de plus de transparence (Résolution 1749 et recommandation 1929)

L'Assemblée est alarmée par la façon dont la grippe pandémique H1N1 a été gérée non seulement par l'OMS mais aussi par les autorités de santé compétentes, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national. Elle s'inquiète notamment de certaines répercussions de décisions et d'avis ayant entraîné une distorsion des priorités au sein des services de santé publique à travers l'Europe, un gaspillage de fonds publics importants ainsi que des peurs injustifiées sur les risques de santé encourus par la population européenne en général.

L'Assemblée fait état d'un grave manque de transparence dans les prises de décisions liées à la pandémie, qui suscite des préoccupations concernant l'influence que l'industrie pharmaceutique a pu exercer sur les décisions prises. Elle craint que la perte de confiance des citoyens dans les avis des grands organismes de santé publique pourrait se révéler désastreuse en cas de grave pandémie à l'avenir.

À la lumière de ces préoccupations, l'Assemblée en appelle aux autorités sanitaires au niveau national, européen et international - et notamment à l'OMS - afin de répondre de manière transparente aux critiques et inquiétudes émises pendant la pandémie H1N1. Ainsi, elle souligne l'importance d'une révision approfondie des systèmes de gouvernance existants et une amélioration des stratégies de communication dans le domaine de la santé publique.

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan (Résolution 1750)

A quelques mois du dixième anniversaire de l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe, l'Assemblée considère que la crédibilité démocratique du pays est à nouveau en jeu avec les élections législatives de novembre 2010.

Elle considère que ces élections revêtent une importance toute particulière dans un pays où il reste nécessaire de renforcer l'application dans la pratique du principe de séparation des pouvoirs garanti par la Constitution, notamment par une consolidation du rôle du parlement vis-à-vis de l'exécutif.

Ainsi, l'Assemblée demande aux autorités de garantir les conditions qui permettront aux élections législatives de novembre d'être pleinement conformes aux normes européennes et d'être considérées comme libres et équitables.

Elle invite les autorités à annoncer clairement, au plus haut niveau politique, qu'aucune fraude électorale ne sera tolérée. Elle appelle également tous les partis politiques à participer aux prochaines élections.

Par ailleurs, en ce qui concerne la situation des médias, l'Assemblée condamne les arrestations, intimidations et harcèlements de journalistes et appelle à la dépénalisation de la diffamation et à la libération d'Eynulla Fatullayev telle qu'ordonnée par la Cour européenne des droits de l'homme.

Interdiction de la commercialisation et de l'utilisation du dispositif anti-jeunes « Mosquito » (Recommandation 1930) *

L'Assemblée appelle à l'interdiction de tous les appareils acoustiques discriminatoires contre les jeunes comme le dispositif de type « Mosquito » qui a pour but d'empêcher les jeunes de « traîner », en produisant un signal sonore à haute fréquence, audible par presque tout les jeunes de moins de 20 ans mais difficilement perceptible par les personnes de plus de 25 ans.

Selon l'Assemblée, ce dispositif constitue une discrimination à l'égard des jeunes, mis à l'écart de certains lieux comme indésirables, et peut être jugé contraire à certains droits de l'homme comme le respect de la vie privée ou la liberté de réunion.

En outre, l'Assemblée fait remarquer que le « Mosquito » ne constitue pas une réponse raisonnable au comportement anti-social de certains jeunes. Il ne s'attaque pas à la racine du problème et ne fait que déplacer géographiquement le problème.

Pour ces raisons, l'Assemblée estime que des mesures législatives devraient être adoptées partout en Europe contre la commercialisation de ces dispositifs et que leur utilisation dans des lieux publics devrait être interdite. Elle appelle également à promouvoir la création d'un nombre accru d'espaces de loisirs couverts ou à ciel ouvert pour permettre la détente physique et intellectuelle des jeunes.

* Il s'agit d'une proposition de recommandation introduite par le député D. Ducarme.

Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias (Résolution 1751 et recommandation 1931)

L'Assemblée constate que les femmes sont victimes de stéréotypes dans les médias. D'une part, elles y sont sous-représentées, voire invisibles. D'autre part, la persistance de stéréotypes sexistes dans les médias - confinant les femmes et les hommes dans des rôles traditionnellement conférés par la société, comme par exemple les femmes à la maison et les hommes dans le monde professionnel et politique - constitue une entrave à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Soulignant le rôle positif que peuvent jouer les médias pour promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée invite les États membres à promouvoir les actions de formation, d'éducation et de sensibilisation et à renforcer la visibilité des femmes dans les médias.

Elle les invite aussi à mettre en place des instances de régulation ou d'auto-régulation des médias pour réduire les discriminations fondées sur le sexe, et de définir, avec les partenaires du secteur professionnel, des codes de bonne conduite en vue de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les médias.

En même temps, elle encourage les parlements nationaux à adopter des mesures juridiques pour réprimer les propos ou injures sexistes.

L'Assemblée demande également d'inclure la lutte contre les stéréotypes dans la future convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en tant qu'outil de prévention de la violence fondée sur le genre.

Des pensions de retraite décentes pour les femmes (Résolution 1752 et recommandation 1932)

L'Assemblée part du constat que les systèmes traditionnels de retraite favorisent les parcours professionnels linéaires des hommes et sont déconnectés des réalités de la société d'aujourd'hui. Elle estime que des mesures doivent être prises afin de résoudre les problèmes principaux à l'origine de l'écart des pensions entre les femmes et les hommes, d'une part, en supprimant l'écart des rémunérations entre les femmes et les hommes au cours de leur vie professionnelle et, d'autre part, en réformant le régime des pensions de retraite de façon à supprimer les inégalités.

Ainsi, l'Assemblée demande aux États membres de réviser leurs lois sur la retraite de façon à non seulement interdire les discriminations entre les femmes et les hommes, mais aussi à prévoir des mesures de discrimination positive en faveur des femmes, afin de tenir compte des ruptures de carrière et des parcours de vie des femmes et des hommes.

Elle demande une plus grande solidarité entre les femmes et les hommes lorsque les droits acquis sont insuffisants, y compris le recours à des mesures positives en faveur des personnes âgées, telles que l'octroi d'une pension ou d'un revenu global dont le montant devrait être au moins égal au seuil national de pauvreté.

Les forêts : l'avenir de notre planète (Résolution 1753)

Les forêts, « poumons de la planète » comme le rappelle l'Assemblée, remplissent des fonctions essentielles pour la régulation du climat terrestre et pour la sauvegarde de l'environnement en général, en prévenant l'érosion des sols et les inondations et en ralentissant les vents, contribuant ainsi à la diminution de la désertification. En abritant une très grande partie des espèces de la planète, elles ont, par conséquent, un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité.

Toutefois, et même si les politiques européennes de reboisement ont donné des résultats positifs, l'on constate qu'une grande partie de ces forêts présentent une faible biodiversité. La situation à l'échelle planétaire est beaucoup plus préoccupante puisque, suite à des exploitations illégales, l'on constate un net recul des territoires forestiers et ce notamment dans les pays en voie de développement.

L'Assemblée propose, par conséquent, de mettre en place des mesures de contrôle plus efficaces afin d'enrayer la déforestation et d'élaborer des accords internationaux sur la protection des forêts.

Elle propose également de prévoir des techniques de gestion durable des forêts ainsi que des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour la prévention des incendies.